



Traité Erkhin

Michna 1 - Chapitre 3

יש בְּעֶרְכִּין לְהַקְלִי וּלְהַחְמִיר,
בְּשִׁדָּה אֲחֻזָּה לְהַקְלִי וּלְהַחְמִיר,
בְּשׂוֹר הַמוֹעֵד שְׁהֵמִית אֶת הָעֶבֶד לְהַקְלִי וּלְהַחְמִיר,
בְּאוֹנֵס וּמְפִתָּה וּמוֹצִיא שֵׁם רַע לְהַקְלִי וּלְהַחְמִיר.
יש בְּעֶרְכִּין לְהַקְלִי וּלְהַחְמִיר, כִּיצַד?
אֶחָד שֶׁהֶעֱרִיךְ אֶת הַנֶּאֱוָה שְׁבִישְׂרָאֵל
וְאֶת הַכָּעוֹר שְׁבִישְׂרָאֵל,
נוֹתֵן חֲמִשִּׁים סֶלַע;
וְאִם אָמַר: הֲרִי דָמְיוֹ עָלַי,
נוֹתֵן אֶת שְׂוִיו:

Il existe concernant les évaluations [des règles] indulgentes et [d'autres] strictes ; et [il y a des règles] concernant un domaine ancestral (sédéa'houza) qui sont indulgents et [d'autres] qui sont stricts ; et [il y a des règles] concernant un bœuf averti qui a tué [un serviteur cananéen] qui sont indulgents et [d'autres] qui sont rigoureux ; [et il y a des règles] à l'égard d'un violeur, d'un séducteur et d'un diffamateur qui sont indulgents et [d'autres] qui sont stricts. Il existe [des règles] concernant les évaluations indulgentes et [d'autres] strictes ; comment cela ? Tant [dans le cas de celui] qui a fait [vœu d']évaluation [de donner la valeur fixe] du [plus] attrayant du peuple juif que [dans le cas de celui] qui a fait vœu d'évaluation de donner la valeur fixe du [plus] [inesthétique] du peuple juif, il donne [le paiement fixe de] cinquante séla , [au trésor du Beth HaMikdash (voir Vayikra 27,3)]. Et si [quelqu'un] dit : Il [m'incombe de faire don de la] cotisation d'[autrui au trésor du Beth HaMikdash], il donne le prix [de cette personne si elle est vendue comme serviteur, une somme qui peut être supérieure ou inférieure à cinquante sicles].



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions